

Service d'accompagnement

Lorsque le décès d'un proche survient, le don d'organes doit se faire dans le respect de la vie, des croyances et des valeurs de la personne et de sa famille.

Un service d'accompagnement est immédiatement offert aux familles des donneurs potentiels pendant le processus du deuil.

Une équipe professionnelle apporte du soutien psychologique, moral et une présence physique à la famille et aux proches du donneur afin qu'ils puissent prendre une décision, selon leur libre choix et à la suite d'un consentement éclairé.

Pour plus d'information

Claude Proulx
Infirmière ressource

Hôpital Maisonneuve-Rosemont
514 252-3400, poste 4050

Céline Magnaux
Infirmière ressource

Hôpital Santa Cabrini
514 252-6000, poste 7235
télé-avertisseur 514 406-6609
celine.magnaux.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

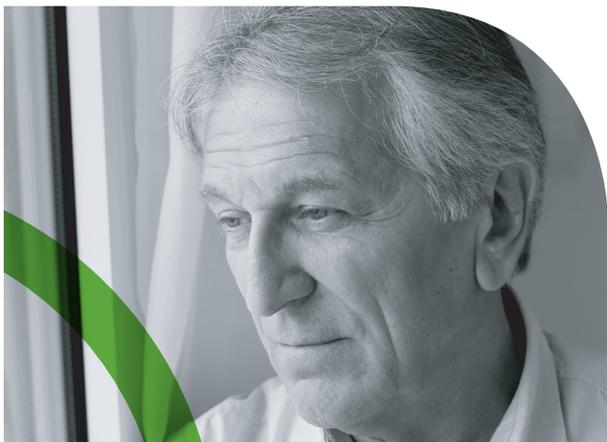
Don d'organes

transplantquebec.ca
signezdon.gouv.qc.ca



Le don d'organes

Plus qu'un don de soi :
un don de vie



Direction des ressources humaines,
des communications et des affaires juridiques

Tous droits réservés © CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal,
avril 2021

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal

Québec

Québec

Un don de vie

Au Québec, une seule personne peut sauver jusqu'à 8 vies en donnant ses organes à son décès.

Le don d'organes permet à plusieurs personnes atteintes de maladies graves d'espérer une greffe : insuffisance rénale, malformations ou maladies cardiaques, maladies du foie, cancers, etc. Chaque consentement compte et chaque personne est unique!

Don d'organes

Il n'y a pas d'âge limite pour être admissible : du nouveau-né à la personne âgée, tous peuvent faire un don d'organes, peu importe leur état de santé.

Conditions pour être donneur d'organes :

- Bien qu'il n'y ait aucune restriction formelle, seulement 1 % des donneurs décédés en milieu hospitalier peuvent être admissibles au don d'organes. Chaque donneur potentiel est évalué minutieusement par l'équipe médicale.
- Dans tous les cas, la personne doit :
 - a) avoir subi une lésion neurologique grave et irréversible (qui touche le cerveau) ou encore ;
 - b) souffrir d'une maladie terminale sans espoir de guérison.
- Le décès du donneur doit survenir à l'hôpital dans des conditions contrôlées.

Procédure

La procédure du don d'organes se déroule dans des conditions rigoureuses qui respectent la dignité humaine.

- L'ensemble des étapes s'effectue entre 24 h à 72 h, incluant l'évaluation des organes, la recherche des receveurs et la planification de l'opération pour le prélèvement.
- Le prélèvement des organes se réalise par une chirurgie en salle d'opération. Le corps est manipulé avec grand soin par l'équipe chirurgicale.
- Le don d'organes n'empêche aucunement l'exposition du corps et ne retarde nullement les rituels funéraires.



Don d'organes et de tissus

Il est possible de faire le don d'organes puis le don de tissus.

Par ailleurs, près de 50 % des donneurs décédés à l'hôpital peuvent être admissibles au don de tissus.

Pour faire respecter votre volonté : parlez-en !

Consentir au don d'organes est une décision personnelle, mais il est important de faire connaître sa volonté de son vivant.

**Discutez-en avec vos proches.
Assurez-vous du respect de votre volonté.**

Il est sage de discuter de votre choix avec votre famille et de faire part de votre décision à vos proches. À votre décès, c'est votre proche parent qui aura la responsabilité de consentir ou non au don d'organes. Cette personne sera en mesure de faire respecter votre décision si vous lui en avez parlé au préalable.

Si vous ne laissez aucun témoignage, c'est à vos proches de se demander quel aurait été votre choix.

Comment signifier votre choix

La signature de l'autocollant à l'endos de la carte d'assurance maladie est valide pour le don d'organes et le don de tissus.

La procédure du don d'organes relève de l'organisme *Transplant Québec* qui :

- gère la liste de toutes les personnes en attente d'une transplantation d'organes au Québec ;
- coordonne le don d'organes et assure l'équité d'attribution selon des critères définis de manière objective sur une base de données scientifiques.